



COMMUNE D'ISNEAUVILLE 76230 (Seine-Maritime)

Conseil Municipal du Jeudi 22 janvier 2026

Délibération N° 2026/019

Date de la convocation : 15 janvier 2026

Conseillers en exercice : 23

Conseillers présents : 15

Représentés : 06

Présents : Sylvie LAROCHE, Claude HAMEL, Michel BOUTEILLER, Béatrice NUGEYRE, Marie-Pierre PADULAZZI, Pierre-Alain HIRSCH, Sophie PAIN, Odile BREANT, Brigitte MOREL, Philippe RIVES, Hakim GIBERT, Hélène CHARVET, Caroline GARRIGUES, Gwenaël MAGNANT, Kenan KOC.

Absents excusés : Laurent MARCHESI procuration à Caroline GARRIGUES, Pierre PELTIER, Isabelle GUGUMUS, Eric MAUR procuration à Michel BOUTEILLER, Alexis LEON procuration à Hakim GIBERT, Olivier ARTHUR procuration à Pierre-Alain HIRSCH, François NICOLAS procuration à Sylvie LAROCHE, Caroline CLAVÉ procuration à Claude HAMEL.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Pierre-Alain HIRSCH

OBJET : TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT ANIMATEUR PRINCIPAL 2EME CLASSE

Madame la Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité (ou de l'établissement).

Madame la Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions suivantes :

Responsabilité de l'accueil péri et extrascolaire

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, elle propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 1^{er} février 2026 un emploi permanent de responsable de l'accueil péri et extrascolaire relevant de la catégorie hiérarchique B et du grade d'animateur principal de 2^{ème} classe à temps complet.

Le poste est pourvu à titre exclusif par la voie de l'avancement de grade.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de créer un emploi permanent sur le grade d'animateur principal 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique B pour effectuer les missions de responsable de l'accueil péri et extrascolaire à temps complet à compter du 1^{er} février 2026.

- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du Budget Primitif 2026.

Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance,
Adjoint à la Maire,
Pierre-Alain HIRSCH



Transmis en Préfecture : 18 février 2026

Affichage : 18 février 2026

La Maire,

Sylvie LAROCHE

